



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2021-059

PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2021

# Sommaire

## **Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris**

75-2021-02-04-001 - Arrêté portant délégation de signature - Pôle de Recouvrement  
Spécialisé Parisien 1 (3 pages)

Page 3

75-2021-02-04-002 - Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES IMPÔTS  
DES ENTREPRISES DE PARIS 19E (4 pages)

Page 7

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2021-02-04-001

Arrêté portant délégation de signature - Pôle de  
Recouvrement Spécialisé Parisien 1

## **Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable par intérim, responsable du pôle de recouvrement spécialisé du PRS Parisien 1

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M DU LAURENS D'OISELAY Emmanuel, inspecteur, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 300 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

5°) En mon absence, je donne pouvoir à M DU LAURENS D'OISELAY Emmanuel pour me remplacer dans mes fonctions.

Je déclare continuer à assumer la gestion de mon poste pendant l'intégralité de la période correspondant aux congés de toute nature que je serais amené à prendre, sauf recours personnel contre mon mandataire.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DU LAURENS D'OISELAY Emmanuel	Inspecteur	60 000 €	24 mois	300 000 €
ARANCE Rachel	Inspecteur	15 000 €	24 mois	300 000 €
BUHAGIAR Jean-François	Inspecteur	15 000 €	24 mois	300 000 €
COILIER Thierry	Inspecteur	15 000 €	24 mois	300 000 €
CONESA Catherine	Inspecteur	15 000 €	24 mois	300 000 €
FOURNEAUX Elodie	Inspecteur	15 000 €	24 mois	300 000 €
LEGIER BILLETTE Lise	Inspecteur	15 000 €	24 mois	300 000 €
LOCU Françoise	Inspecteur	15 000 €	24 mois	300 000 €
SOTULA M'POKOSO Roland	Inspecteur	15 000 €	24 mois	300 000 €
VIGNES Pascale	Inspecteur	15 000 €	24 mois	300 000 €
CASTILLOU Nadine	Contrôleuse principale	10 000 €	24 mois	300 000 €
DUBUCOIS Sylvie	Contrôleuse principale	10 000 €	24 mois	300 000 €
DUFLOS Nathalie	Contrôleuse principale	10 000 €	24 mois	300 000 €
MISCHLER Pascal	Contrôleuse principale	10 000 €	24 mois	300 000 €
CHENAOUI Khalid	Contrôleur	10 000 €	24 mois	300 000 €
DOMBROWSKI Cynthia	Contrôleur	10 000 €	24 mois	300 000 €
GAQUIERE Christelle	Contrôleur	10 000 €	24 mois	300 000 €
MOUTY Anthony	Contrôleur	10 000 €	24 mois	300 000 €
PERIERS Sandrine	Contrôleur	10 000 €	24 mois	300 000 €
ADOU Oba	Agent	2 000 €	24 mois	300 000 €

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

Le comptable par intérim du PRS Parisien 1

Signé

Marie-Laurence LAVALLEE

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2021-02-04-002

Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES  
IMPÔTS DES ENTREPRISES DE  
PARIS 19E



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques d'Ile de France et de Paris**

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE  
PARIS 19E

17, Place de l'Argonne

**75938 Paris cedex 19**



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 04/02/2021

## **Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable par intérim du Service des Impôts des Entreprises de PARIS 19E,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M, Emmanuel AUDET, inspecteur des Finances publiques, en qualité d'adjoint au responsable intérimaire du service des impôts des entreprises de PARIS 19E, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;



7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- tous actes d'administration et de gestion du service.

## **Article 2**

Délégation de signature est donnée à Mme LE ROUX Géraldine, inspectrice des Finances publiques, équipe départementale de renfort, intervenant en soutien de l'ensemble du pôle gestion du service des impôts des entreprises de PARIS 19E, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- tous actes d'administration et de gestion du service.

## **Article 3**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
DELFAU Bruno	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
PHU Jonathan	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
BELKADI Lamia	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
BERGER Olivier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BESANCON Agnès	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
BOULAHIA Samira	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
CORNIC Christophe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DIVRECHY Ludovic	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
FAUCHEUX Nicole	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
JANET Cyril	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
KARCHER Daniel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LEBON Sylvie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
LERAT Bertrand	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LEROY Sébastien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MAKK Julien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MILLE Josépha	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
PEAUCELLIER Christine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
REMY Constance	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
SUDRES Magali	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
VILMONT Jonas	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ZADA Carine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
CACHET Erika	Agent	2 000 €	2 000 €
FLATOT Christelle	Agent	2 000 €	2 000 €
HAMMADACHE Ahmed	Agent	2 000 €	2 000 €

**Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de PARIS.

"Signé"

Anthony DUCHESNE

Inspecteur divisionnaire des Finances publiques,  
Responsable par intérim  
du Service des Impôts des Entreprises  
de PARIS 19E,